



Paysages de France

Association agréée
dans le cadre national
au titre des articles
L.141 -1, R.141 -2 à R.141 -20
du Code de l'environnement
et agréée par le ministère
de la Justice au titre
de l'article 54,1°
de la loi n° 71 -1130
du 31 décembre 1971

SIRET 408 613 859 00029

Comité d'honneur :

- Arcabas †,
artiste-peintre
- Gilbert Durand †,
philosophe
- Alain Finkielkraut,
philosophe, membre
de l'Académie française
- Albert Jacquard †,
généticien
- Louédin,
artiste-peintre
- Michel Maffesoli,
sociologue
- François Morel,
artiste
- Edgar Morin,
sociologue
- Hubert Reeves,
astrophysicien

Grenoble, le 16 janvier 2019

Laurent Fetet
président

Madame Jacqueline Gourault
Ministre de la Cohésion des territoires et des
Relations avec les collectivités territoriales
Hôtel de Castries
72 rue de Varenne
75007 Paris

t

Objet : Préenseignes pour les restaurants, demande de rendez-vous

Madame la Ministre,

Lors de sa séance du 15 novembre 2018, le Conseil constitutionnel a censuré un article de la loi Elan concernant la possibilité d'autoriser à nouveau les préenseignes pour les restaurants.

En effet, en application de la loi issue du Grenelle de l'environnement de 2010, les préenseignes dérogatoires installées hors agglomération sont interdites depuis le 13 juillet 2015, à l'exception de celles relatives aux produits du terroir, aux monuments historiques et activités culturelles.

Afin de permettre à certaines activités de continuer malgré tout à se signaler, l'installation de SIL (signalisation d'information locale) sur le domaine public a été préconisée, installation régie par les gestionnaires de voirie.

Cependant, la mise en œuvre de cette mesure a parfois posé problème : les barrettes constituant cette SIL sont d'une taille telle qu'elles ne peuvent être facilement lues le long des voies hors agglomération.

Afin de résoudre cette difficulté, le préfet du Loiret, préfet de région, a lancé une large concertation réunissant aussi bien les professionnels (dont l'UMIH – Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie) que les élus et les associations (telles que Paysages de France). Un consensus a déjà été établi autour de propositions concrètes, qui pourraient aboutir à moyen terme à une modification de la loi répondant aux attentes de tous.

Malgré tout, le député Richard Ramos a déposé le 19 décembre dernier une proposition de loi, avec un article unique reprenant mot pour mot le texte de l'amendement qu'il avait déjà proposé dans le cadre de la loi Elan.

Nous tenons dès maintenant à vous informer des conséquences extrêmement regrettables que pourrait représenter l'adoption de cette proposition :

- installation **dans toutes les communes de France**, hors agglomération de préenseignes pour tous les restaurants, y compris donc pour les chaînes de restauration rapide et cafétérias de supermarchés.
- banalisation des paysages ruraux, atouts majeurs de leur attrait touristique.
- difficultés pour les préfets et maires à faire appliquer le Code de l'environnement (ce sont bien les grandes surfaces et chaînes de restauration rapide qui, en inondant de leurs panneaux les zones hors agglomération et en bafouant massivement la réglementation qui était applicable à ces préenseignes, ont été à l'origine de leur interdiction lors du Grenelle de l'environnement)
- concurrence faussée au détriment des restaurants de pays, ceux de la restauration rapide disposant de moyens beaucoup plus importants et se montrant souvent très peu regardants sur le respect de la réglementation¹.
- demandes prévisibles de nouveaux acteurs économiques qui voudront bénéficier eux aussi de cette possibilité (hôteliers, commerçants, artisans...)
- régression en matière environnementale, puisque les paysages maintenant débarrassés de leurs préenseignes les verraient réapparaître.

Monsieur Julien Denormandie avait pris la mesure du risque lors du débat parlementaire relatif à l'amendement déposé par Richard Ramos, puisqu'il n'hésitait à affirmer le 8 juin 2018 :

« Il ne faudrait pas qu'en essayant de résoudre un problème, on ouvre la vanne à d'aucuns qui se saisiraient de l'occasion pour faire encore plus de pub pour leurs enseignes de malbouffe – pour rester poli. »

Nous sommes convaincus qu'en tant que ministre de la Cohésion des territoires vous saurez faire en sorte que la solution qui, grâce à une SIL adaptée, permettra en même temps aux activités concernées de se signaler et de bénéficier de l'atout que représentent pour elles des paysages préservés, soit défendue par le gouvernement, et que, partant, la solution déraisonnable et inadaptée proposée par le député Ramos soit rejetée.

Au demeurant, il nous semble important eu égard à l'enjeu que nous puissions vous rencontrer.

Aussi ai-je l'honneur de vous demander de bien vouloir recevoir dès que faire se peut notre association.

Dans cette attente et vous remerciant de me tenir informé des initiatives que vous prendrez en la matière,

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Laurent Fetet
président de Paysages de France

¹ Alors que le nombre de ces préenseignes était limité à 4, nombre d'établissements, dont les plus connus, n'hésitaient pas à en installer par dizaines...